



## Décisions d'assemblée générale

Par **presle**, le **07/01/2009** à **18:44**

Mes voeux a tous,et merci de m'aider:

Le 22 décembre 2008 le syndic a convoqué les copropriétaires(24)en assemblée générale annuelle et dans sa convocation il y avait ceci:construction d'un escalier métallique de 12 marches en remplacement de l'ancien en rondins de bois et graviers(dont les supports ont été refait a neuf cet été) et cela sans un devis de joint a la convocation le syndic n'ayant pu trouver un fournisseur,le Président du conseil syndical auteur de ce projet sans en avoir consulté les membres du bureau avec tous les pouvoirs du fait de l'absence d'une grande majorité de copropriétaires c'est fait voter une enveloppe de 3500Eu afin de refaire un escalier a l'identique!

Est-ce légal de faire ces travaux non prévus a la convocation?

As-t-on le droit de faire attribuer une somme d'argent sans savoir ou on va dans ces travaux?

Un copropriétaire peut recevoir combien de pouvoir? et est-il tenu de dire les instructions des copropriétaires absents ou de faire

ce qu'il lui plait meme a l'encontre des souhaits exprimés par les absents?

Merci de m'aider.